

FICHE 2

PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Référence : BO n°18 du 30 avril 2026

Les pièces justificatives doivent être déposées sur le site dédié
<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/>
Impérativement au plus tard le 20/07/2026.

1. Diplôme, titres et certificats exigés à la nomination

En fonction des situations et conformément au BO cité en référence (cf. annexe F) :

Lauréats du concours bac +3 : Diplôme de licence, master 1 ou master 2 ou titre équivalent.

Points de vigilance :

- Les lauréats qui ne peuvent justifier, à la rentrée 2026 de l'un des titres ou diplômes requis, devront se faire connaître auprès des services du Rectorat (DIPE) au plus tôt pour ne pas se trouver en situation administrative irrégulière.

2. Prise en charge financière

Il convient de transmettre les pièces suivantes par le biais du site dédié :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/2d-public-eleves-fonctionnaires/>

- Un RIB : il est **indispensable** d'inscrire sur le RIB, le numéro de sécurité sociale (n°INSEE). **En l'absence de cette information le dossier ne pourra pas être validé** ;
- Une copie **lisible** de la carte d'identité ou du passeport ;
- Une attestation de droits sécurité sociale ;
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc...) ;

Points de vigilance :

- En l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 20 juillet 2026, il ne sera pas possible d'assurer la rémunération de septembre 2026.
- L'absence de transmission de l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus, dans les délais, peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne le statut universitaire du fonctionnaire stagiaire. Il est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la période de saisie des vœux.
- Les stagiaires doivent impérativement communiquer une adresse mail et un numéro de téléphone portable qui permettront de les joindre en cas d'urgence.